

DÉLIBÉRATION N°2010.10.08/115

**INSTAURATION DE LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (TEOM) PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE,
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 1^{er} octobre, à 9 heures 18, le Conseil communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 septembre 2010.

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Délégué communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Délégué communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
Mme Josiane GATIBELZA M. Patrick SELLIN	M. Jacques BANGOU M. Robert BARBIN

ABSENTS EXCUSÉS : 4
M. Eric JALTON M. José GUIOLET Mme Alexandrine MOUEZA M. Rosan RAUZDUEL (à partir de 11h15)

ABSENTS NON EXCUSÉS : 3
M. Franck PETIT M. Lambert NOMEL Mme Betty SALBOT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Maguy CELIGNY*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) notamment ses articles L.2224-13 et L.5216-8 ;
- VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379-0 bis, 1520, 1609 nonies A ter, 1609 nonies D, 1636 B sexies III et 1636 A bis ;
- VU** le décret n°2010-421 du 27 avril 2010 portant incorporation au Code Général des Impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°09.10.07/46 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2009 portant instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, à compter du 1^{er} janvier 2010
- VU** la délibération n°2010.07.07/99 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2010 portant adoption de la compétence Environnement et cadre de vie par Cap Excellence;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 30 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par délibération n°2010.07.07/99 en date du 16 juillet 2010, le Conseil Communautaire a proposé aux villes membres que soit transféré à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence la compétence Environnement et cadre de vie libellée comme suit : « *en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13* ».

Si les villes le décident, c'est donc la totalité de la compétence collecte et traitement que devra assumer Cap Excellence à compter du 1^{er} janvier 2011.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de financer cette nouvelle compétence, il est donc proposé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) soit levée au niveau communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'annuler la délibération n°09.10.07/46 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2009 portant instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 – D'approuver l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au niveau de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en lieu et place des villes membres, à compter du 1^{er} janvier 2011, le transfert de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets devant intervenir au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 3 – De dire que des taux de TEOM différents seront votés sur le territoire de la ville des Abymes et de la ville de Pointe-A-Pitre, afin de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu pour 2011, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, par référence aux bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux en 2010.

ARTICLE 4 – D'autoriser le Président de Cap Excellence à entamer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de cette taxe au niveau communautaire, au 1^{er} janvier 2011.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier ainsi qu'aux services fiscaux.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le
- Délibération transmise aux services fiscaux, le